

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1212

présenté par
Mme Boyer, M. Tian et Mme Grommerch

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« et soignant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'intégrer un volet soignant dans la description des contrats des établissements publics de santé. Cela permettrait de faire participer les personnels soignants à cette démarche. Les aspects soignants de l'hôpital méritent d'être formalisés et valorisés.